



COMMUNE DE ROBION

AU 2025-038

DECISION DU MAIRE

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

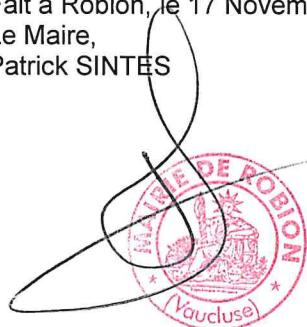
Article 1 : De signer avec EDF, sise TSA 31515– 44379 NANTES cedex 03, un contrat de vente d'électricité pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 60612 du budget où les crédits nécessaires seront inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été affichée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 17 Novembre 2025
Le Maire,
Patrick SINTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400992-20251117-AU_2025_038-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2025